

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUILLET 2019
COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 1^{er} juillet 2019 à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

1° - APPEL

2°- INFORMATION DU CONSEIL

➤ **Agenda réunions :**

- **Mercredi 18 septembre à 18 H 30** : Séminaire Coopérations territoriales CCPN (dont le dossier Pôle Métropolitain Pays de Béarn)
- **27 au 29 septembre** : Foire du Pays de Nay (UPPN)
- **Jeudi 26 septembre à 18h30** : projet de Contrat local de santé (Bureau + Commission Services aux personnes)
- **Mercredi 9 octobre à 18 H 30** : Séminaire (bureau + commissions) sur le diagnostic du Plan climat air énergie territorial (PCAET)

➤ **Rappel réunions Affaires courantes :**

- **23 septembre à 18 H 30** : Bureau
- **7 octobre à 18 H 30** : Conseil communautaire
- **2 décembre à 18 H 30** : Bureau
- **16 décembre à 18 H 30** : Conseil communautaire.

3° - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. CASSOU

4° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU CONSEIL DU 23 MAI 2019 (adoption à l'unanimité)

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour

1° - Composition du Conseil communautaire 2020-2026

(Rapporteur : M. le Président)

Le Conseil communautaire compte aujourd'hui 47 sièges de titulaires et 20 sièges de suppléants.

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis (article L.5211-6-1 du CGCT).

Il est proposé, comme les années précédentes, de prendre en conseil communautaire une délibération d'orientation, dans le cadre de la coordination générale de ce dossier au niveau de l'EPCI, sachant que, juridiquement, la décision relève du vote des communes.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- une répartition établie par accord local exprimé par l'habituelle majorité des communes membres (50 % des conseils municipaux regroupant 2/3 de la population totale de l'EPCI ou 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI) ;
- une répartition en l'absence d'accord local, par application des dispositions de droit commun.

Une répartition par accord local peut donc intervenir par délibérations éventuelles des communes jusqu'au 31 août 2019. Si cet accord local est approuvé à la majorité qualifiée et valablement conclu d'un point de vue légal, il est constaté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019.

Répartition de droit commun

Les dispositions de droit commun aboutissent à la répartition suivante de 48 sièges :

- 5 sièges : Nay et Bordes
- 3 sièges : Assat, Asson, Bénéjacq, Coarraze
- 2 sièges : Boeil-Bezing, Mirepeix, Montaut :
- 1 siège : autres communes

Cette répartition serait équivalente à la répartition actuelle, au nombre de sièges près de la commune de Bordes qui passerait à 5 délégués.

Simulation d'accord local

En lien avec la préfecture, il apparaît que le cadre légal existant permet la simulation suivante d'un accord local de composition et de répartition de 52 sièges (sur un maximum de 55) :

- 5 sièges : Nay
- 4 sièges : Bordes
- 3 sièges : Asson, Bénéjacq, Coarraze
- 2 sièges : Assat, Boeil-Bezing, Mirepeix, Montaut, Igon, Bruges, Angaïs, Lestelle-Bétharram, Arros-de-Nay, Narcastet
- 1 siège : autre communes.

Cet accord local aboutirait à renforcer la représentation de 6 communes de 700 à 1 800 habitants environ, qui passeraient d'1 seul à 2 délégués. Dans ce cas de figure, les communes de Bordes et d'Assat auraient respectivement 4 sièges et 2 sièges, soit un siège de moins par rapport à la répartition de droit commun.

Au final, plus de la moitié des communes (15 sur 29) auraient 2 délégués ou plus, contre 20 communes sur 29 avec 1 seul siège de délégué dans la répartition de droit commun. Cette répartition par accord local permettrait de se rapprocher davantage d'un meilleur équilibre de la représentation des communes tel que recherché mais non atteint en 2013.

Il appartient donc au Conseil communautaire d'émettre un avis sur sa composition et la répartition des sièges en son sein pour le prochain mandat. Le choix du Conseil communautaire sera ensuite notifié aux communes, appelées à en délibérer pour décision et selon les règles de majorité qualifiée en vigueur.

Le Président précise que la simulation d'accord local permettrait d'avoir 52 sièges de titulaires contre 48 avec la répartition de droit commun.

M. CANTON indique que les élus ne sont pas obligés de délibérer et que la répartition de droit commun prime.

JM BERCHON n'est pas d'accord et estime que l'accord local permet une meilleure représentativité et est plus conforme à la démocratie.

Le Directeur Général des Services rappelle que le rôle du conseil communautaire est de donner l'information sur ces deux possibilités et que ce sont les communes qui délibéreront.

S. CASTAIGNAU souligne que la commune de Bordes perdra un siège en cas d'accord local mais qu'il votera pour car cet accord permet une meilleure représentation des communes.

P. RODRIGUEZ regrette que la commune d'Assat perde un siège avec ou sans accord local. Il précise qu'il ne se représentera pas aux élections municipales et que **JC Rhaut** va se présenter.

S.VIRTO estime qu'avec l'accord local, en conseil municipal il sera plus facile d'être deux en termes de représentativité.

F. LESCLOUPE et **B. ARRABIE** indiquent que leur commune gagnerait un délégué avec l'accord local. Ils trouvent logique d'être à minima deux délégués par commune. Ce qu'approuvent également **JY PRUDHOMME** et **JP FAUX**.

A. VIGNAU affirme que même seul, il est écouté au conseil municipal, il estime que cet accord n'est pas optimisé. Il informe l'assemblée qu'il ne se représentera pas aux élections municipales.

Le Président confirme qu'un projet de délibération va être envoyé aux communes et qu'il appartiendra aux 29 conseils municipaux de délibérer sur l'accord local.

A. VIGNAU estime qu'il faudrait mettre en place un règlement sur l'absence des délégués au Conseil communautaire comme c'est le cas dans les conseils municipaux. **Le Directeur Général des Services** précise que la participation au Pays de Nay est élevée.

Après débats, le vote du Conseil communautaire est le suivant :

- Pour une composition et une répartition des sièges du conseil communautaire par accord local : 30 voix

- Contre une composition et une répartition des sièges du conseil communautaire par accord local et pour le maintien de la répartition de droit commun : 8 voix

- Abstention : 1

(Adoption à la majorité)

2° - Liquidation Syndicat Mixte Aeropolis : répartition actifs et passifs

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

Le Syndicat mixte Aeropolis assurait la commercialisation et la gestion foncière du parc d'activités Aeropolis à Bordes/Assat.

Ce syndicat était constitué à l'origine des Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et de Gave et coteaux (CCGC), et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (CD64).

Depuis la CCGC a été dissoute. Le syndicat n'était donc plus composé que par la CCPN et le CD64.

De plus, la loi NOTRe a supprimé la clause générale de compétences des Départements et a réservé une compétence exclusive en matière de développement économique aux Régions et aux intercommunalités.

La Région Nouvelle-Aquitaine n'ayant pas souhaité se substituer aux Départements dans les syndicats à vocation économique, la CCPN restait le seul membre de droit du Syndicat Mixte Aeropolis.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018, il a été prononcé le retrait du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques du Syndicat Mixte Aeropolis, la fin de l'exercice des compétences du syndicat et leur restitution à la Communauté de communes du Pays de Nay.

Le partage des biens du syndicat et le calcul d'une soulte à rembourser au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ont donné lieu à des divergences d'appréciation et de calcul entre la CCPN et le Département. Un liquidateur a alors été nommé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques (arrêté préfectoral du 25/02/2019).

Au terme d'analyses et de discussions, le liquidateur propose un nouveau calcul de la valorisation des terrains et du montant de soulte à rembourser au Département, détaillé dans l'état ci-joint.

Il est proposé d'approuver ces propositions.

L'intégration budgétaire des comptes d'Aeropolis se fera lors d'un Conseil communautaire ultérieur, après parution de l'arrêté de liquidation pris par le Préfet.

M. CASSOU regrette que la Communauté d'Agglomération de Pau n'ait pas compris l'intérêt de la zone Aéropolis. Les terrains commercialisables sont en grande partie sur la commune d'Assat. Il précise qu'il ne faut pas oublier qu'il y a un centre de formation installé sur Bordes-Assat et que par méconnaissance, cet établissement est en manque de candidats.

JP RODRIGUEZ rappelle qu'en 2008, il souhaitait rejoindre la Communauté d'Agglomération de Pau et que personne n'avait pesé le poids industriel et économique de la commune d'Assat.

Le Président souligne qu'il existe une volonté forte et collective concernant Aéropolis et que cette zone va continuer à se développer à travers les entreprises, les emplois...que c'est une belle opération.

M. CASSOU remercie S. CASTAIGNAU, F. GONNET et L. BERMOND pour avoir tissé des liens avec l'entreprise TURBOMECA.

Le Président ajoute que l'arrivée de Didier LACASSAGNE, Directeur du site de Bordes, a encore amélioré ce relationnel.

(Adoption à l'unanimité).

3° - Zone d'activité sur Asson – demande de subvention DETR

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'acquisition et les travaux de création d'une zone d'activités économiques sur Asson.

Ce projet de création s'inscrit dans le schéma des zones d'activités de la Communauté de communes, lui-même inscrit dans les orientations stratégiques du SCoT.

Ce projet de parc d'activités à vocation majoritairement artisanale a pour objectif de répondre à une demande d'implantation d'entreprises locales. Plusieurs demandes ont déjà été formulées (maçonnerie, garage automobile, chaudronnerie), pour une surface d'environ 6 000 m².

Un accord a été trouvé avec le propriétaire sur les conditions d'acquisition de cette parcelle. Il convient au préalable d'attendre l'approbation (enquête publique en cours) du PLU de la commune. Grâce à l'acquisition de cette parcelle AC 0501 par la Communauté de communes du Pays de Nay, 9 445 m² sont disponibles pour l'installation d'entreprises.

Le développement de ce parc d'activités sera réalisé en 2 tranches.

La 1^{ère} tranche permettra la viabilisation de 8 lots. La 2nd tranche sera engagée après modification du PLU et selon le besoin.

Plan de financement

DEPENSES en Hors Taxes	En euros	RECETTES	En euros	En %
Détails des principaux				
Acquisition des terrains (AC 0501 en partie)	134 630 €			
Maîtrise d'œuvre :	24 880 €	DETR	162 569 €	50 %
Réseaux (concessionnaires) :	35 320 €			
Travaux :	130 308 €			
		CCPN (autofinancement)		
			162 569 €	50 %
TOTAL	325 138 €	TOTAL	325 138 €	100 %

P. MOURA, élu à Asson, s'abstient.

(Adoption à la majorité).

4° - Aide à la réalisation de logements locatifs sociaux – Commune d'Assat : projet « Casau Castera »

(Rapporteur : S. VIRTO)

Dans le cadre de la réalisation de logements locatifs sociaux, la commune d'Assat s'est engagée dans le projet « Casau Castera » avec l'OPH 65.

La commune sollicite l'aide financière de la CCPN au titre du règlement communautaire habitat pour la 2^{ème} tranche d'opération et la réalisation de 15 logements.

Le coût d'opération est de 2 320 414 €.

La CCPN est appelée à participer à hauteur de 42 000 € par versement direct à l'OPH 65 conformément à la délibération de la commune d'Assat.

Les crédits ont été inscrits au budget 2019 de la CCPN, opération 74.

(Adoption à l'unanimité).

5° - Commune de Montaut - Aide à la réalisation d'un logement communal (Route de Bétharram)

(Rapporteur : S. VIRTO)

La commune de Montaut réalise un logement dans le cadre de la rénovation de la Maison communale - Route de Bétharram. Elle sollicite l'aide financière de la CCPN au titre du règlement communautaire habitat.

Le coût prévisionnel total de l'opération est de 86 000 €.

Le projet mobilise les aides du Département (règlement habitat départemental), de la Région (Réno'Aqt) et de l'Etat.

La CCPN est appelée à participer à hauteur de 12 500 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2019 de la CCPN, opération 74.

(Adoption à l'unanimité).

6° - Convention CCPN/APGL pour logiciel d'instruction des autorisations d'occupation des sols

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

Depuis juillet 2015, le service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme utilise, pour le traitement de ces dossiers, le logiciel Full Web R'ADS que le Service d'Urbanisme intercommunal de l'Agence publique de gestion locale (APGL) met à disposition des collectivités adhérentes. Ce service est proposé dans le cadre d'un marché à bons de commande que l'APGL a passé avec la société prestataire, le groupe SIRAP, qui est devenu caduc au mois de mai. A l'issue d'une nouvelle consultation, l'APGL offre aujourd'hui la possibilité de continuer à utiliser le même logiciel, dans le cadre d'un nouvel accord-cadre d'une durée de 4 ans, qui comprend notamment l'assistance, la maintenance, la mise à jour du produit et l'hébergement des données. Le coût de cette mise à disposition pour la Communauté de communes et les communes membres, pour qui elle instruit les actes d'urbanisme actuellement, est de 6 100 € pour toute la période.

Eu égard aux fonctionnalités du produit qui satisfont les besoins actuels du Service intercommunal, il est proposé de continuer à utiliser le logiciel en question selon les modalités prévues par l'Agence publique de gestion locale. Il est précisé que ceci suppose la conclusion d'une nouvelle convention avec l'APGL, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

M. CASSOU, Président de l'APGL, ne prend pas part au vote.

(Adoption à l'unanimité).

7° - Accompagnement à la gestion des déchets des professionnels : avenant à la convention OCMR

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Par délibération du 18 mars 2019, la CCPN a décidé de ne plus autoriser l'accès des déchèteries publiques aux professionnels du territoire.

Il est proposé d'accompagner les professionnels concernés par ce changement. Cet accompagnement consisterait à réfléchir à une gestion optimisée des déchets produits et aux filières les plus adaptées pour leur élimination.

L'accompagnement des professionnels peut se réaliser dans le cadre de la convention existante avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'Opération Collective de Modernisation Rurale.

Il est donc proposé de passer un avenant à cette convention, ci-joint.

La Commission Environnement Déchets a émis un avis favorable. La Commission Développement économique a, elle, émis des observations qui ont conduit à une négociation du prix de prestation demandé par la CCI. Ces négociations ont abouti à un prix de 585 € HT par entreprise et 250 € HT par réunion collective.

J. ARRIUBERGE indique que vingt entreprises se sont portées volontaires pour le diagnostic avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers.

JC RHAUT estime que c'est à la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers d'accompagner les professionnels, il ne comprend pas qu'il soit nécessaire de payer pour une compétence que la Communauté de communes n'a pas.

Le Président confirme qu'en effet c'est bien leur rôle mais qu'il semblait intéressant d'accompagner les professionnels afin de trouver un compromis avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers.

JC RHAUT est d'accord pour accompagner les professionnels mais pas financièrement.

S. CASTAIGNAU rappelle que la commission Développement économique avait émis des observations pour passer ce cap où l'on ne faisait rien payer aux professionnels.

JC HOURCQ soulève une anomalie par rapport au paiement en CESU des particuliers aux professionnels.

Le Président indique que la mise en place d'une carte à puce pourrait solutionner cette problématique d'un professionnel qui vient déposer des déchets verts d'un particulier.

N. SALVAYRE s'interroge sur les solutions pour aider les professionnels et rappelle qu'une aide pour le marketing avec la CCI avait été votée il y a quelques années.

S. CASTAIGNAU répond qu'une action est en cours avec la CCI et fait référence au « Label préférence commerce ».

J. ARRIUBERGE affirme qu'il y a eu beaucoup de travail en réunions préparatoires et qu'il a fallu trouver des solutions pour ne pas engorger les déchetteries. La Communauté de communes n'a pas la compétence pour les professionnels, cela a nécessité beaucoup d'investissement avec la commission économie. Il précise que la CCI a proposé de faire un diagnostic avec les professionnels et que le travail a été acté.

K. BROGNOLI soulève la question des indépendants qui cotisent auprès des chambres consulaires et estime que la compétence relève de la Chambre d'Industrie et de la Chambre des Métiers et que cela devrait être gratuit.

Le Président souligne que la Communauté de communes a un rôle pédagogique auprès des professionnels et que le compromis est d'accepter de participer à ces frais.

P. MOURA s'interroge sur l'impact financier.

J. ARRIUBERGE indique que le coût de l'accueil des professionnels dans les déchetteries est estimé à 250 000€ par an.

(Adoption à la majorité – 4 voix contre et 7 abstentions)

8° - Participation de VALOR BEARN Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est aux frais de transport des déchets - Année 2018

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Dans le cadre de ses compétences, VALOR BEARN, Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD) prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD.

Pour l'année 2018, le montant est de 231 353 € HT (254 488,30 € TTC)

- Part transport ordures ménagères : 102 367,25 € HT
- Part transport collecte sélective : 80 937,43 € HT
- Part transport déchets verts / 48 048,33 € HT.

Pour information, le montant payé en 2017 par la collectivité était de **221 017,39 € HT** (243 119.13 € TTC).

JC RHAUT ne prend pas part au vote.

(Adoption à l'unanimité).

9° - Fixation tarif redevance spéciale année 2020

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

En application de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou EPCI sont responsables de l'élimination des déchets issus des ménages.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) finance le service public de collecte et de traitement des déchets par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les professionnels sont responsables de la gestion de leurs déchets. Ils sont tenus d'en assurer ou d'en faire assurer leur élimination de manière réglementaire (article L.541-2 du Code de l'environnement)

Cependant l'article L.2224-14 du CGCT permet à la CCPN d'assurer l'élimination d'autres déchets hors ménages issus des activités artisanales, commerciales, des services ou des établissements publics, privés ou associatifs, pouvant être collectés ou traités sans sujétions particulières (déchets assimilés à ceux des ménages).

En vertu de l'article L.2333-78 du CGCT, les collectivités ou EPCI compétents peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L.2224-14.

Par délibération du 27 juin 2016, la CCPN a décidé d'instaurer la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non-ménagers assimilés.

Le tarif de collecte, de traitement et de frais de gestion avait été fixé à 0,035 €/litre.

Ce tarif est actualisable chaque année.

Après évaluation du coût du service pour l'année 2018, il est proposé de maintenir le tarif de 0,035€/litre pour l'année 2020.

Ce tarif sera communiqué aux professionnels assujettis à la redevance spéciale en 2019.

(Adoption à l'unanimité).

10° - Travaux de réhabilitation de la décharge de Bordes – Actualisation plan de financement

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), des décharges fermées depuis plusieurs années restaient encore à réhabiliter.

Suite aux crues successives de 2013 et 2014, deux décharges, celles de Bordes et de Coarraze, ont fait l'objet de mise en demeure de la part des services de l'Etat avec obligation de réhabilitation.

Par délibérations du 22 septembre 2014 et du 12 octobre 2015, la CCPN a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des études pour ces opérations.

La phase « études diagnostic » avec définition des aspects techniques et financiers a donc été lancée en juin 2015. Les études ont été finalisées en décembre 2016.

Sur la base des informations techniques et financières communiquées, la commune de Bordes s'est prononcée sur le type de réhabilitation souhaitée pour son site (délibération du conseil municipal du 28 mars 2017). Le scénario choisi est celui du traitement par tri mécanique et manuel de l'ensemble des déchets non-inertes de la décharge, dans le but de restituer la zone à l'expansion du Gave.

En août 2018, une première phase de travaux d'urgence a été réalisée (travaux hors marché), pour un montant HT de 402 945 €.

En février 2019, la consultation pour le marché des travaux 2^{ème} phase a été lancée (6 lots différents). Le marché a été notifié en mai 2019 pour un montant total HT de 2 027 376 €.

Deux prestations complémentaires hors marché ont été également validées :

- Prestation drone/convention APGL : 15 840 € HT
- Insertion Pépinière environnement (clôture-ensemencement) : 17 082 € HT.

L'enfouissement des déchets ultimes envoyés au CET de Précilhon sera facturé directement par le Syndicat de Traitement Valor Béarn pour un montant estimatif de 137 600 € HT. Il est rappelé que, en soutien au projet, Valor Béarn a appliqué un tarif préférentiel et minoré d'enfouissement

Le montant actualisé des travaux est estimé **à ce jour** (missions de maîtrise d'œuvre y compris/études complémentaires) à **2 800 000 € HT**.

Les cofinancements mobilisables pour le financement sont les suivants :

Région FEDER	1 275 400 €	45.55 %	
Agence de l'eau Adour Garonne	244 000 €	8.71%	8.71% en subvention + 2% transformable en 20% d'avance remboursable
ADEME	564 860 €	20.17%	
Participation SAFRAN	100 000 €	3.57%	
Sous-total financements partenaires	2 184 260 €	78%	
Autofinancement commune	615 740 €	22%	Couvert par l'avance remboursable AEAG (610 000 €) =prêt à taux zéro remboursable sur 15 ans avec différé possible de 3 ans

(Adoption à l'unanimité).

11° - Etude hydraulique du seuil de Mirepeix au seuil de Meillon : espace de bon fonctionnement et de mobilité – Rectification matérielle

(Rapporteur : A. CAPERET)

Par délibération n° 2018-5-26 du 2 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la démarche de concertation auprès des élus du territoire, afin de définir un espace de mobilité du Gave de Pau avec des règles de gestion associés. Cet espace a pour but de servir de socle à la gestion du cours d'eau et répondre à des nombreuses questions liées à la compétence Gemapi : fonctionnement des écosystèmes et protection contre les inondations en particulier.

La carte présentée en annexe de la délibération n° 2018-5-26 du 2 juillet 2018 n'était pas celle arrêtée au dernier Comité de Pilotage.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle pour la bonne constitution du dossier administratif et d'étude.



(Adoption à l'unanimité).

12° - Signature de la convention d'objectifs et de financement pour la période 2019 / 2022- LAEP

(Rapporteur : T. PANIAGUA)

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour le Lieu d'Accueil Parents-Enfants

Le Président précise qu'il ne signera cette convention que lorsqu'il aura rencontré le Président de la Caisse des Allocations Familiales.

(Adoption à l'unanimité).

13° - Budget principal 310 de 2019 – DM n° 1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget principal 310 de 2019 afin de réajuster les crédits pour réaliser une écriture de régularisation liée au versement d'un complément de rémunération.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	-50,00		
6718 (67) - 020 : Autres charges exceptionnelles	50,00		

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Investissement</u>			

(Adoption à l'unanimité).

14° - Budget ZAE de Coarraze 319 de 2019 – DM n° 1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget ZAE de Coarraze 319 de 2019 afin de corriger le montant porté au budget au compte 001 « Déficit d'investissement reporté ». Le déficit reporté est de 64 755,19 € et non de 64 610,00 € comme initialement saisi dans le budget.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
605 (011) : Achat de matériel, équipement	-146,00		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	146,00		

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Investissement</u>			
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	146,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	146,00

(Adoption à l'unanimité).

15° - Budget GEMAPI 514 de 2019 – DM n° 1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget GEMAPI 514 de 2019 afin de réajuster les crédits pour intégrer les résultats 2017 du Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz et de ses affluents tel que prévu par délibération n°2018-3-01 en date du 3 avril 2018, seule l'affectation à l'article 1068 ayant été réalisée sur la comptabilité de 2018.

Reste donc à comptabiliser en 2019 :

- Un déficit d'investissement à l'article 001 pour 10 578,23 €
- Un excédent de fonctionnement à l'article 002 pour 11 363,23 €.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
002 (002) : Déficit de fonctionnement reporté	-11 362,00	74751 (74) : GPF de rattachement	- 783,00
023 (023) : Virement à la section d'investissement	10 579,00		
DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Investissement</u>			
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	7 901,00	001 (001) : Excédent d'investissement reporté	-2 678,00
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	10 579,00

(Adoption à l'unanimité).

16° - Budget Piscine Naye0 315 de 2019 – DM n° 1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget Piscine Naye0 315 de 2019 afin d'ajuster le montant porté au budget pour les amortissements 2019.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
6811 (042) : Dotations aux amortissements des immobilisations	9 730,00	74751 (74) : GPF de rattachement	9 730,00
DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Investissement</u>			

<u>Section Investissement</u>			
2313 (23) : Constructions	9 730,00	28051 (040) : Concessions et droits similaires	276,00
		28158 (040) : Autres installations, matériel	3 883,00
		28183 (040) : Matériel de bureau et informatique	1 678,00
		28184 (040) : Mobilier	1 881,00
		28188 (040) : Autres immobilisations corporelles	2 012,00

(Adoption à l'unanimité).

17° - Budget Assainissement collectif 512 de 2019 – Modification de l'affectation des résultats 2018 et DM n°1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Lors de la clôture de l'exercice 2018, des restes à réaliser en recettes ont été prévus à l'opération 111 « études et travaux 2018 » en recettes pour un montant de 22 500,00 €.

Cette somme correspondait à une subvention restant à percevoir. Mais cette recette en restes à réaliser aurait dû être de 11 070,00 €. Ce montant doit donc être corrigé.

Le solde des restes à réaliser s'en trouvant modifié, il convient de corriger comme suit l'affectation des résultats pour 2018 :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	779 895,01
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	41 234,58
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	781 603,01

Afin de tenir compte de cette nouvelle affectation des résultats, il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget Assainissement collectif 512 de 2019.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
022 (022) : Dépenses imprévues	-11 429,00	002 (002) : Excédent de	-11 429,00

		fonctionnement reporté	
DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Investissement</u>			
		13111 (13) – opération 111- service 3 - défaut : Agence de l'eau	-11 429,00
		1068 (10) : Autres réserves	11 429,00

(Adoption à l'unanimité).

18° - Création d'emplois – accroissement temporaire d'activités - Nayeo

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer deux emplois non permanents d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur éducateur sportif et d'éducateur-Responsable bassin.

Ces emplois se justifient dans la mesure où ils vont permettre la mise en œuvre de nouveaux créneaux horaires d'activités (très demandées), mais aussi de développer d'assurer un fonctionnement et une organisation efficace pour l'année scolaire 2019-2020.

Les emplois seraient créés pour la période du **18 septembre 2019 au 17 septembre 2020**. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures (annualisée par cycles). Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique B.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut allant de 372 à 379 En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice, chapitre 012.

(Adoption à l'unanimité).

19° - Accroissement temporaire d'activité – Service jeunesse- Ado'Bus

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet, pour assurer les fonctions d'animateur Ado'Bus.

Cet emploi se justifie dans la mesure où la collectivité a mis en place un nouvel outil au service de la jeunesse du territoire : l'Ado'Bus. Cette récente mise en place va permettre de dispenser, au plus près des jeunes, des animations, notamment dans les communes elles-mêmes et dans les établissements scolaires.

L'emploi serait créé pour une durée de 3 Mois sur la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 348. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice, chapitre 012.

JL POUHEY précise que F. ESCANDE a obtenu son concours et qu'elle sera stagiairisée à compter du 1^{er} janvier prochain.

M. DUFAU ajoute que cet agent dynamise la politique de l'Adobus.

(Adoption à l'unanimité).

20° - Tableau des effectifs

(Rapporteur : M. CASSOU)

Déchets

Dans le cadre de la reprise du personnel des déchetteries lors de l'extension de périmètre de la CCPN au 1^{er} janvier 2017, un agent était alors en CDD. La collectivité s'est laissée un temps pour confirmer le besoin en personnel pour assurer un fonctionnement efficient.

Aujourd'hui, il convient d'inscrire au tableau des effectifs la création d'un poste d'adjoint technique pour répondre aux attentes de l'organisation du service.

Cet emploi serait un emploi permanent à temps non complet de 29 h hebdomadaire pour assurer principalement le gardiennage de la déchetterie d'Assat.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C et pourrait être occupé par un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Les crédits sont prévus au BP 2019, chapitre 012.

(Adoption à l'unanimité).

L'ordre du jour est épuisé.

JP FAUX soulève la question des centres de loisirs dans la mesure où le coût de fonctionnement reste élevé pour une petite commune. Il précise que la Caisse des Allocations Familiales participe mais pas suffisamment.

M. DUFAU répond que la Communauté de communes n'a pas cette compétence et que c'est un sujet à prendre en compte sur le prochain mandat.

M. CANTON ajoute qu'en 2021, la Caisse des Allocations familiales va transférer des fonds aux EPCI.

S. CASTAGNAU confirme qu'il faudra trouver des solutions à moyen terme.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 30.